

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2297

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Adhésion de la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Cette délibération a pour but de faire adhérer la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial.

Les temps individuels et collectifs ont beaucoup évolué ces dernières années. Le fonctionnement des villes, des territoires et des organisations qui les composent ne s'est pas toujours adapté de la même manière.

Les démarches temporelles territoriales, *via* l'existence de bureaux des temps, cherchent à réfléchir sur ces évolutions et à trouver de nouveaux équilibres, une meilleure harmonie et plus d'égalité, en influant sur la gestion des temps des utilisateurs de temps (les usagers de la ville) et des prescripteurs de temps (entreprises, services privés ou publics, Education nationale, transports, etc.).

La Communauté urbaine a décidé dans son plan de mandat de mettre en place une politique temporelle en créant l'Espace des temps au sein de la direction de la prospective et stratégie d'agglomération. Une quinzaine de collectivités territoriales ont aussi créé leur bureau des temps et ont décidé de renforcer leurs liens et leurs échanges autour des questions de temps.

Tempo territorial est une association (loi 1901) dont le but est de regrouper l'ensemble des acteurs des démarches temporelles territoriales en France. Ses objectifs visent à :

- accompagner les acteurs dans des démarches temporelles en construisant un lieu de capitalisation et un centre de ressources sur les enjeux temporels et en favorisant l'échange des bonnes pratiques (organisation de la concertation, de sensibilisation et de communication, analyse méthodologique, représentations cartographiques, mise en œuvre d'actions concrètes, etc.),
- intégrer la dimension temporelle, à des échelles pertinentes, dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement, du développement économique et durable, des transports, de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, des services, etc. et sensibiliser les acteurs de ces politiques territoriales publiques et privées,
- favoriser à l'échelle européenne le débat public sur les pratiques temporelles entre les pouvoirs publics, les entreprises, les habitants, les salariés, les usagers et leurs représentants, car les politiques temporelles ont cours dans plusieurs pays européens.

Trois axes prioritaires de travail ont été définis pour Tempo pour l'année 2004 dont l'un est copiloté par l'Espace des temps de la Communauté urbaine : Temps, territoires et entreprises. Les deux autres axes sont : Le temps dans le projet urbain et Temps et accessibilité des services.

Par conséquent, afin de participer à cette démarche innovante, il est proposé de faire adhérer la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial. La cotisation annuelle s'élève à 1 000 € pour l'année 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte l'adhésion de la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial qui implique une cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € pour l'année 2004.

2° - La dépense sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - espace des temps, rattaché à la direction de la prospective et de la stratégie - exercice 2004 - centre de gestion 120 400 - fonction 020 - compte 628 100 - ligne de gestion 021 701.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,